

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2015**

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 14
Procurations : 4
Convocation : 26 Février 2015

L'an deux mille quinze et le quatre mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mmes Gislène BELTRAN-CHARRE, Sophie BAUX, Eliane MATEU, Maria PEYRE, Michèle POUS, Marie-Claire VIROLLE et MM. Alain BERNARD, René-Jean CAMBILLAU, Bernard HALLER, René LAVILLE, Gérard LLENSE, Marc MADINE, René PARRAMON et Jacques SCHMIDT.

Procurations : Mme Fanny BRAZES à Mme Eliane MATEU ; Mme Thérèse SALAMONE à Mme Maria PEYRE ; Mme Marie-Laure THUBERT à M. Marc MADINE ; et M. Michel NIETO à M. Jacques SCHMIDT.

Madame Sophie BAUX a été nommée Secrétaire de Séance.

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 22 DECEMBRE 2014

Le Procès-verbal de la séance du 22 Décembre 2014 est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 5 Mai 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal ont été les suivantes :

- **N° 2015-01 du 21 janvier 2015** : Avenant n° 1 au marché de construction de deux lits de séchage des boues à la station d'épuration – Entreprise SADE. 8 150,00 € HT soit 9 780,00 € TTC pour la fourniture et la mise en place d'une pompe de secours, intervention du scaphandrier dans le bassin d'aération et tranchée du forage vers l'extension de la STEP.
- **N° 2015-02 du 12 février 2015** : Avenant n° 2 au marché de construction de deux lits de séchage des boues à la station d'épuration – Entreprise SADE. 12 185,00 € HT soit 14 622,00 € TTC pour la mise aux normes et le remplacement de l'ouvrage de comptage en sortie de station.

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir si un emprunt est envisagé pour payer ces travaux de construction de deux lits de séchage des boues. Madame le Maire lui indique

que ce n'est pas prévu pour ces travaux mais pour ceux qui vont suivre avec la construction de deux lits de séchage supplémentaires. ELLE indique avoir reçu plusieurs banques pour étudier cette question et connaître les taux en vigueur et le montant maximum que la commune pourrait emprunter. Les emprunts seront donc à prévoir sur de prochains budgets.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SYDEEL66 EST COORDONNATEUR

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les contrats d'achat d'électricité devront très prochainement être conclus après une mise en concurrence des fournisseurs, ce qui représente une difficulté technique non négligeable pour les communes. ELLE rappelle que le conseil s'est déjà prononcé sur l'adhésion au groupement de commandes dont le SYDEEL serait coordonnateur.

Or, depuis cette délibération, les conditions d'adhésion ont été modifiées, le coût pour les communes ayant été revu à la baisse. De ce fait, un nouveau projet d'acte constitutif a été soumis à la commune.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau compte tenu de l'évolution du projet d'acte constitutif qui ramène le coût du groupement pour la commune à 40,00 € par point de livraison pour la première année et à 20,00 € par point de livraison pour la seconde année au lieu de 500,00 €.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

DECIDE :

- ✚ **D'ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur ;
- ✚ **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;
- ✚ **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- ✚ **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISATION BUDGETAIRE EN INVESTISSEMENT - 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2014 était de 925 624,46 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dont le montant maximum peut être de 231 406,11 € (= 25% x 925 624,46 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 21578 – Autres matériel et outillage de voirie

Panneaux – 2 200,00 €

Compte 2158 – Autre matériel et outillage

Débroussailleuse – 650,00 €

Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique

Imprimante – 750,00 €

Compte 2313 – 911 Espace Força Réal

Travaux – 90 000,00 €

TOTAL : 93 600,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le conseil municipal

DECIDE

- ✚ **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

AUTORISATION BUDGETAIRE EN INVESTISSEMENT – 2015

BUDGET ANNEXE – EAU ASSAINISSEMENT

Tout comme pour le budget principal, Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2014 était de 472 926,18 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dont le montant maximum peut être de 118 231,54 € (= 25% x 472 926,18 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2031 – Frais d'études

Schéma de distribution Pure Environnement – 1 100,00 €

TOTAL : 1 100,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le conseil municipal

DECIDE

- ✚ **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES DU GROUPE LOCATIF RESIDENCE JEAN JAURES

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par courrier de l'office 66 relative au classement des voies privées, équipements annexes et réseaux divers de la résidence HLM Jean Jaurès dans le domaine public communal. ELLE fournit à cet effet

effet un plan cadastral aux conseillers municipaux et indique qu'elle a en sa possession tous les documents attestant de la conformité des réseaux.

Madame Michèle POUS souhaite savoir ce qu'il adviendra du terre plein situé à côté des ateliers municipaux. Madame le Maire lui indique que ce terrain est voué à être aménagé en parking et que des devis ont d'ores et déjà été obtenus.

L'office 66 propose de rétrocéder à la commune à l'euro symbolique la voirie à l'entrée du groupe locatif. Les frais de géomètre pour établir le nouveau document cadastral seront pris en charge par l'Office 66.

Les frais de notaire pour l'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune.

Parcelle concernée par la demande de transfert :




PROPRIETAIRE	DESIGNATION CADASTRALE	LONGUEUR DE VOIRIE	SURFACE TOTALE	SURFACE A TRANSFERER
EPIC Office Public 66	C 2609	48 mètres	15 a 92 ca	1 592 m ²

Pour finaliser la procédure de transfert, la commune doit se porter acquéreur, même à l'euro symbolique, de la parcelle concernée par le transfert.

Madame le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette demande de classement et d'acquisition des voiries et équipements annexes du groupe locatif Jean Jaurès.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents, le Conseil municipal,

DECIDE :

-  **D'APPROUVER** le transfert au profit de la commune de Corneilla de la Rivière de la parcelle cadastrée C 2609 ;
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des voies et équipements annexes du groupe locatif Jean Jaurès et ce dans le but de son classement dans le domaine public communal de ladite parcelle ;
-  **DE DIRE** que les frais afférents audit transfert seront imputés au budget communal.

MODIFICATION - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES RESEAUX ET L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE - ROUTE NATIONALE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé à deux reprises sur le dossier de demande de subventions pour la réhabilitation et l'aménagement de la traversée du village, les 24 septembre et 22 décembre 2014. Au vu de la complexité et de l'ampleur du projet, les deux précédentes délibérations n'étaient pas formulées conformément aux attentes de l'Agence de l'eau et du département des Pyrénées Orientales.

De ce fait, les services des financeurs ont sollicité une dernière fois la commune pour revoir et détailler la délibération.

La demande de subvention devra s'effectuer en deux temps (deux fois deux phases) afin de ne pas perdre les financements dès lors que les travaux seront réalisés sur plusieurs années et que les subventions acquises ne le sont que pour deux années. Cette demande de subventions porte sur les deux premières phases du projet qu'il s'agisse d'eau potable ou d'assainissement.

Madame le Maire présente donc aux conseillers le découpage financier du projet qui a été effectué en vue de finaliser les dossiers de subventions.

ELLE rappelle que l'objectif final de ces travaux est de réaliser des économies d'eau et d'assurer une gestion convenable des ressources et des infrastructures, et ainsi répondre aux exigences réglementaires du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, tout autant que de préserver la sécurité des administrés.

Pour le volet **eau potable**, l'estimation du projet dans sa globalité s'élève à 769 825,34 € HT. Celui-ci se décompose en quatre phases dont les estimatifs, maîtrise d'œuvre incluse, sont les suivants :

- phase 1 AEP : 183 381,51 € HT
- phase 2 AEP : 252 001,96 € HT
- phase 3 AEP : 189 267,30 € HT
- phase 4 AEP : 145 174,57 € HT

La présente demande de subventions ne porte que sur les deux premières phases, à savoir un montant estimé à 435 383,47 € HT.

Pour le volet **assainissement**, l'estimation du projet dans sa globalité s'élève à 236 532,70 € HT. Celui-ci se décompose en quatre phases dont les estimatifs, maîtrise d'œuvre incluse, sont les suivants :

- phase 1 EU : 41 404,78 € HT
- phase 2 EU : 81 059,58 € HT
- phase 3 EU : 72 679,83 € HT
- phase 4 EU : 41 388,50 € HT

La présente demande de subventions ne porte que sur les deux premières phases, à savoir un montant estimé à 122 464,36 € HT.

Compte tenu du coût important des travaux une consultation publique devra être lancée. Toutefois, il y a lieu de solliciter dans un premier temps des subventions auprès de différents organismes afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'ADOPTER** le projet global de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la traversée du village, respectivement évalués à 769 825,34 euros HT pour les travaux d'eau potable et à 236 532,69 euros HT pour les travaux sur le réseau d'eaux usées ;
- ✚ **DE REALISER** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- ✚ **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- ✚ **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation des deux premières phases de cette opération.
- ✚ **DE DEMANDER** au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation dans un premier temps des deux premières phases ;
- ✚ **D'AUTORISER** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- ✚ **DE S'ENGAGER** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental ;
- ✚ **DE PRENDRE ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à trois ans ;
- ✚ **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE – REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Dans le cadre du projet de réfection et d'aménagement de la traversée du village, Madame le Maire indique aux Conseillers qu'une demande de subvention pour le montant aussi élevé que possible peut être réalisée auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon pour la partie aménagement.

Pour le volet **aménagement pluvial, voirie et mobilier**, l'estimation du projet dans sa globalité s'élève à 1 145 450,90 € HT. Celui-ci se décompose en quatre phases dont les estimatifs, maîtrise d'œuvre incluse, sont les suivants :

- phase 1 AMENAGEMENT : 289 625,80 € HT
- phase 2 AMENAGEMENT : 314 422,10 € HT
- phase 3 AMENAGEMENT : 288 992,00 € HT
- phase 4 AMENAGEMENT : 252 411,00 € HT

La présente demande de subvention ne porte que sur les deux premières phases, à savoir un montant estimé à 604 047,90 € HT.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon une subvention aussi élevée que possible pour l'aménagement de la traversée du village ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon en vue de la réalisation de l'aménagement de la traversée du village et à signer tout document utile en la matière.

PROJET DE REHABILITATION DES RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA RUE NEUVE ET DE LA RUE DE LA FORGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre du projet de réhabilitation des

des réseaux eau potable et assainissement de la rue neuve et de la rue de la forge, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

ELLE informe donc le Conseil de la nécessité d'être autorisée à solliciter ladite subvention pour le financement de ces travaux dont le coût estimatif prévisionnel global s'élève à 505 417,63 € HT répartis comme suit :

- Travaux eau potable : 238 832,45 € HT
- Travaux assainissement : 249 785,18 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 15 000,00 € HT
- Levés topographiques : 1 800,00 € HT

Madame le Maire rappelle que ce projet a également fait l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Général des Pyrénées Orientales et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée. A ce jour, aucune réponse n'a été obtenue de leur part, les dossiers étant en cours d'instruction.

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir si la voirie de la Rue Neuve sera refaite à l'identique ou si le caniveau ne pourrait pas être prévu au centre afin d'éviter les problématiques d'humidité dans les maisons attenantes.

Madame le Maire lui indique que c'est bien un caniveau central qui sera mis en place lors de la réalisation de la voirie.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A l'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter tout dossier utile pour l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR 2015 pour financer une partie du projet de réhabilitation des réseaux eau potable et eaux usées de la rue neuve et de la rue de la forge à Corneilla la Rivière.

REHABILITATION DE LA MAISON FALQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL (AIT) POUR 2015 ; SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE ROBERT OLIVE ET A MADAME LA SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DES PERSONNES HANDICAPEES ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

La commune de Corneilla la Rivière a pour projet de réhabiliter la maison Falquès située rue de la poste et attenante à la mairie afin d'y créer des logements ainsi qu'une maison sociale et citotenne.

Le coût des travaux de réhabilitation et de réaménagement intérieur de cette bâtisse est estimé à 234 500,00 € HT soit 281 400,00 € TTC.

A cette occasion, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Pyrénées Orientales au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) et d'autres potentiels financeurs.

Madame le Maire informe donc de la nécessité d'être autorisée à solliciter ladite subvention pour le financement de ces travaux.

Monsieur René LAVILLE rappelle que cette bâtisse avait été acquise par la commune en 1998 pour environ 50 000,00 €. Un projet de réalisation de trois logements avait été élaboré sous la mandature de Monsieur GACIOT mais n'avait pas vu le jour.

IL insiste sur le fait qu'un réel projet doit être établi car il ne veut pas, en acceptant le principe de la demande de subvention, que cela soit assimilé à un aval au projet.

Monsieur Gérard LLENSE demande alors si le projet de réalisation de deux appartements et d'un lieu d'accueil est sûr. Monsieur Alain BERNARD lui répond que l'objectif est que cette réhabilitation soit rentable.

Madame le Maire précise que la demande de subvention fixe un cadre car il faut indiquer des montants de travaux, qui ont été évalués par un économiste en charge du projet. Le cadre étant fixé, le projet peut effectivement être modifié à la marge. Ce projet fera à nouveau l'objet de discussions en conseil municipal lors de son avancée.

Monsieur Gérard LLENSE souhaite savoir quels sont les financements que la commune peut espérer pour ce projet. Madame le Maire lui indique alors qu'il est prévu de demander des subventions au Conseil Général des Pyrénées Orientales, au Député Robert OLIVE et à la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.

Madame Michèle POUS souhaite savoir si un projet d'extension de la mairie n'a pas été envisagé.

Madame le Maire lui précise que les planchers n'étant pas au même niveau, cela serait un peu plus complexe techniquement et financièrement. Par ailleurs, Monsieur Gérard LLENSE soulève le fait qu'une extension de la mairie ne serait pas génératrice de recettes, comme pourront l'être des logements.

Monsieur René LAVILLE s'interroge pour savoir s'il n'y aurait pas la possibilité de créer deux bureaux au-dessus de la salle des fêtes actuelle en profitant des fenêtres donnant sur l'extérieur.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter tout dossier utile aux trois instances susmentionnées (AIT, Député et Secrétaire d'Etat) pour l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible pour financer la réhabilitation de la Maison Falquès ;

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN BASSIN TAMPON A LA STATION D'EPURATION

Dans la continuité de la construction de lits supplémentaires de séchage des boues en vue de mettre aux normes la station d'épuration, Madame le Maire indique la nécessité, à court ou moyen terme, de construire un bassin tampon.

Les travaux de construction d'un tel bassin sont estimés par le bureau d'études à 115 000,00 € HT soit 138 000,00 € TTC hors coûts de maîtrise d'œuvre. Les honoraires et divers s'élèvent quant à eux à 10% soit 11 500,00 € HT (13 800,00 € TTC).

La globalité du projet est donc estimée à 126 500,00 € HT soit 151 800,00 € TTC.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général des Pyrénées Orientales.

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir si les subventions à attendre peuvent être de la même proportion que celles obtenues pour la construction des lits de séchage des boues.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'ADOPTER** le projet global de travaux de construction d'un bassin tampon à la station d'épuration de Corneilla la Rivière pour un montant global estimé à 126 500,00 € HT ;
- ✚ **DE REALISER** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- ✚ **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- ✚ **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation de cette opération ;
- ✚ **DE DEMANDER** au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation dans un premier temps des deux premières phases ;
- ✚ **D'AUTORISER** le Département à pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- ✚ **DE S'ENGAGER** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental ;
- ✚ **DE PRENDRE ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à trois ans ;
- ✚ **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

RETROCESSION D'UN LOT DE LA PARCELLE D 199 A MONSIEUR JEANNOT LLUIS

Madame le Maire expose aux conseillers la situation de la parcelle D 199 située en bordure de la Têt.

En 1999, la commune de Corneilla la Rivière a procédé au rachat des délaissés de l'Etat suite à la construction de la RN 116. Les sept lots de la parcelle cadastrée D 199 auraient ainsi été acquis par la commune.

A l'occasion de recherche de terrains pour enfouir des troncs dégagés du lit de la Têt durant l'été 2014, la commune s'est aperçue qu'une erreur aurait été commise en 1999. En effet, le lot appartenant à Monsieur Jeannot LLUIS semble n'avoir jamais fait l'objet d'une acquisition par l'Etat lors de la construction de la RN 116 et ne pouvait donc pas faire l'objet du rachat des délaissés en 1999.

Un document administratif de l'époque détenu par le propriétaire indique que « le droit de propriété de Monsieur LLUIS s'exerce sur 577m² de lit de rivière, emprise nécessaire et de 186m² de bois et taillis ainsi que 380m² de lit de rivière délaissé ». Ce document est toutefois incomplet et ne permet pas de connaître les tenants et les aboutissants de cette démarche.

De ce fait, la commune ne pouvant pas être propriétaire de ce lot du bien non délimité constitué par la parcelle D 199, il y aurait lieu de rétablir Monsieur LLUIS dans son droit de propriété en rétrocédant un lot de la parcelle D 199 si l'erreur était avérée.

Madame le Maire propose donc aux conseillers de valider l'enclenchement de la procédure de rétrocession de ce lot de parcelle afin de régulariser la situation consécutive à une erreur intervenue il y a de nombreuses années.

Toutefois, devant la complexité de ce dossier, les conseillers décident que des compléments doivent être recherchés afin de tirer au clair cette question avant d'acter une délibération sur la rétrocession.

VENTE DE LA PARCELLE C 2603 A LA SOCIETE SERMIBAT

Madame le Maire indique aux conseillers que la parcelle C 2603, propriété communale, a fait l'objet d'une utilisation par la société Sermibat durant de très nombreuses années avec notamment la réalisation d'un parking et d'une clôture par ladite entreprise. La maintenance de la pompe de relevage avait fait l'objet de discussions avec l'entreprise SERMIBAT il y a peu.

Après de nombreux échanges avec le dirigeant actuel de l'entreprise Sermibat afin de régulariser la situation juridique de cette parcelle, la commune envisage de vendre la parcelle cadastrée C 2603 à la société CM-CIC Lease domiciliée 4 Rue Gaillon à Paris (75 017) Cedex 02.

Madame le Maire propose aux conseillers de vendre cette parcelle d'une superficie de 319 mètres carrés au prix de 500,00 €.

Si le conseil municipal accepte de procéder à cette promesse de vente, une convention d'occupation temporaire de ladite parcelle sera établie dans l'attente de la rédaction et de la signature de l'acte de vente.


Par ailleurs, le maintien en état et les coûts d'entretien de la pompe de relevage réalisée sur la parcelle C 2603 seront également transférés à la charge de l'entreprise SERMIBAT.

Monsieur René LAVILLE donne quelques compléments d'explication sur ce dossier qui date d'une précédente mandature.

Monsieur Gérard LLENSE indique qu'il est normal que l'on souhaite régulariser cette situation.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DÉCIDE :

-  **D'APPROUVER** le principe de la vente de la parcelle C 2603 au prix de 500,00 € à la société CM CIC LEASE intervenant pour l'entreprise Sermibat ;

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour procéder à cette vente avec notamment la rédaction d'une promesse de vente au tarif susmentionné ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

TARIFICATION DES LOCATIONS DE MATERIEL

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un tarif de prêt de matériel a été adopté par le conseil municipal du 27 septembre 2010. Le prêt de tables et de chaises était fixé à 10,00 € quel que soit la quantité de tables et de chaises demandée. La caution a été fixée 50,00 €.

Au vu de la demande croissante de tables et de chaises mais également des barrières de police, il convient de fixer des tarifs plus adaptés à la réalité de la demande par mesure d'équité.

La proposition de ces différents tarifs est la suivante pour des prêts le week-end :

TABLES	Tarifs
De 1 à 5	5,00 €
De 6 à 8	10,00 €
9 et +	15,00 €

CHAISES	Tarifs
De 1 à 30	5,00 €
De 31 à 48	5,00 €
De 49 à 100	10,00 €
Plus de 100	15,00 €

BARRIERES	Tarif
1 barrière	1,00 €/jour

La caution demeure inchangée.

Les associations de la commune bénéficient de ces prêts de matériel de manière gracieuse. Par ailleurs, les tables et les chaises présentes dans les salles ne sont pas concernées par la présente délibération.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A l'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** les tarifs de location du matériel municipal à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- ✚ **D'APPROUVER** les montants des cautions en cas de location de matériel municipal à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents utiles en la matière ;

REMISE EN ETAT DES PISTES DFCI SUITE AUX INTEMPERIES DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la réfection des pistes DFCI suite aux intempéries des 29 et 30 novembre 2014, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Suite aux intempéries, deux dossiers ont été réalisés : l'un portant sur les chemins communaux pour un montant de travaux de 28 527,47 € HT et un pour les pistes DFCI dont le coût des travaux de réparation s'élève à 1 700,00 € HT.


ELLE informe donc le Conseil de la nécessité d'être autorisée à solliciter ladite subvention pour le financement de ces travaux. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention DETR : 80% - 1 360,00 €
- Autofinancement commune : 20 % - 340,00 €

A ce jour, la commune n'a pas de nouvelles du dossier de demande de subvention relatif à la remise en état des chemins communaux.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A l'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter tout dossier utile pour l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR 2015 pour financer la remise en état des pistes DFCI ;

AFFAIRES DIVERSES

STATIONNEMENT SUR LA ROUTE NATIONALE

Monsieur René LAVILLE souhaite indiquer que la route nationale n'est pas un garage de réparation de véhicules. Madame le Maire lui indique que la gendarmerie de Millas a déjà été prévenue.

MISE A DISPOSITION DE L'ARMEE FRANÇAISE DE L'ESPACE FORÇA REAL

Madame le Maire indique aux conseillers que l'Espace Força Réal sera mis à disposition de l'armée française dans le cadre d'un exercice avec notamment de nombreux hélicoptères. La présence des militaires sur Corneilla se fera du 7 au 17 avril. A cette occasion, plusieurs terrains seront mis à la disposition de l'armée.

Des conventions d'utilisation seront signées avec l'armée afin de prévoir les modalités de mise à disposition ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement (eau, électricité) sur cette période.

Une visite des hélicoptères est prévue pour plusieurs classes de l'école de Corneilla. Une demi-journée citoyenne sera également organisée par les PIJ de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure cinquante cinq minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE